

COMPTE RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29 NOVEMBRE 2017

Compte rendu du Conseil Communautaire du 29 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le mercredi vingt-neuf novembre à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers communautaires des communes d'ANGLES, AVRILLE, LE BERNARD, LA BOISSIERE DES LANDES, CHAMP SAINT PERE, CURZON, LE GIVRE, GROSBREUIL, JARD SUR MER, LA JONCHERE, LONGEVILLE SUR MER, MOUTIERS LES MAUXFAITS, POIROUX, SAINT AVAUGOURD DES LANDES, SAINT BENOIST SUR MER, SAINT CYR EN TALMONDAIS, SAINT HILAIRE LA FORET, SAINT VINCENT SUR GRAON, SAINT VINCENT SUR JARD, TALMONT SAINT HILAIRE, composant la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais, formée par arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-637 en date du 12 décembre 2016, se sont réunis au siège de la collectivité, 35 impasse du Luthier – ZI du Pâtis 1 – BP 20 à Talmont Saint Hilaire.

La séance a été publique.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Marcel GAUDUCHEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Etaient présents : Joël MONVOISIN, Michel CAILLIEZ, Françoise JOUANE, Françoise FONTENAILLE, Loïc CHUSSEAU, Michel CHADENEAU, Marcel GAUDUCHEAU, Claudie DANIAU, Irène FOLL, Lisabeth BILLARD (suppléante de René BOURCIER), Martine DURAND, Marc HILLAIRET, Isabelle de ROUX, Bernard VOLLARD, Patricia TISSEAU (pouvoir de Mireille GREAU), Marc BOUILLAUD, Michel BRIDONNEAU, Geneviève LE BIHAN, Gilbert MIGNÉ, Christian AIMÉ, Olivier POIRIER-COUTANSAIS, Edouard de la BASSETIERE, Eric ADRIAN, Daniel NEAU, Nicolas PASSCHIER, Christian BATY, Jannick RABILLE, Robert CHABOT, Maxence de RUGY, Béatrice MESTRE-LEFORT (pouvoir de Amélie ELINEAU), Jacques MOLLE, Catherine GARANDEAU (pouvoir de Pierrick HERBERT), Joël HILLAIRET (pouvoir de Sonia FAVREAU), Philippe CHAUVIN.

Etaient absents et excusés : René BOURCIER (remplacé par Lisabeth BILLARD - suppléante), Mireille GREAU (pouvoir donné à Patricia TISSEAU), Amélie ELINEAU (pouvoir donné à Béatrice MESTRE-LEFORT), Pierrick HERBERT (pouvoir donné à Catherine GARANDEAU), Valérie CHARTEAU, Sonia FAVREAU (pouvoir donné à Joël HILLAIRET).

Nombre de Conseillers :

- ♦ En exercice : 39
- ♦ Présents : 34
- ♦ Pouvoirs : 4
- ♦ Exprimés : 38

Accueil par Monsieur de RUGY, Président de la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais qui ouvre la séance.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Marcel GAUDUCHEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président soumet au voix le procès-verbal de la séance du 25 octobre dernier. Il est approuvé par les membres du Conseil Communautaire présents ce jour avec des remarques formulées par Mesdames Geneviève LE BIHAN et Françoise FONTENAILLE.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour : « Subvention exceptionnelle pour le Groupement Intercommunal de Défense contre les Organismes Nuisibles ».

Décisions du Président et du Bureau Communautaire

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire des décisions prises en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions du Président prises depuis le 27 novembre 2017					
DEC-2017-044-PR	08/11/2017	Acquisition photocopieurs	Société OMR 44234 ST SEBASTIEN SUR LOIRE	Acquisition de 2 photocopieurs (servcie déchets et communication-élus-direction)	7 503,96 €
DEC-2017-045-PR	08/11/2017	Elaboration du PCAET	Société AD'3E CONSEIL 13640 LA ROQUE D'ANTHERON	Groupement de commande Moutierois Talmondais et Pays des Achards	48 930,00 €
DEC-2017-046-PR	15/11/2017	Sortie d'inventaire de biens mis à la réforme	Société BERGER LEVRAULT	Acquisition de nouveaux progiciels de gestion financière et de paie	0,00 €
DEC-2017-047-PR	15/11/2017	Diagnostic de zones humides	HYDRO CONCEPT 85180 CHÂTEAU D'OLONNE	Diagnostic de zones humides avec proposition préalable zones commerciale des Rogues et artisanale du Fief Breton	5 472,00 €
DEC-2017-048-PR	22/11/2017	Fourniture et installation de systèmes de ventilation d'aspiration des fumées et gaz d'échappement pour atelier mécanique	Société VAMA 44400 REZE	Lot 1 : Aspiration des gaz du poste à soudure	2 400,00 €
			Société RONDEAU 85000 MOUILLERON LE CAPTIF	Lot 2 : Aspiration des gaz d'échappement poids lourds	6 566,32 €
			Société VAMA 44400 REZE	Lot 3 : Aspiration des gaz des avapeurs de peinture	15 015,60 €
Décisions du Bureau Communautaire du 15 novembre 2017					
DEC-2017-010-BU	15/11/2017	Renégociation de la dette de la Communauté de Communes après une étude réalisée sur l'endettement		Rachat par la Banque Postale de 2 prêts contractés auprès du Crédit Mutuel	
DEC-2017-011-BU	15/11/2017	Convention de mise à disposition de la salle omnisports intercommunale de Champ St Père		Demande de l'Amicale des sapeurs pompiers de Champ Saint Père pour une occupation temporaire de la salle omnisports de Champ Saint Père	

Délibération 2017 11 D01 Motion pour soutenir les bailleurs sociaux

Présentation du dossier par Monsieur Maxence de RUGY, Président de la Communauté de Communes Moutierois Talmondais.

Délibération :

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le projet de loi de finances 2018 présenté par le Gouvernement menace fortement le logement locatif social et l'accession à la propriété.

La Compagnie du logement, Oryon et Vendée Habitat, les 3 bailleurs sociaux vendéens, s'associent au mouvement national défendu par les acteurs du logement social pour demander un retrait des dispositions prévues et une réelle concertation pour renouveler la politique publique du logement.

L'article 52 du projet de loi de finances se propose d'instaurer, dans le seul parc HLM, une réduction de loyer dite de « solidarité » (RLS) dans le but de réduire de 1,7 milliard d'euros les APL distribuées dans le parc social et de soulager d'autant le budget de l'État. Cette mesure prévoit une baisse de loyer d'au moins 50 € par mois et par ménage supportée entièrement par les bailleurs.

Ce projet de loi de finances prévoit également une baisse de 20 % des agréments de logements neufs en Vendée dès 2017, soit 128 logements non construits, ainsi qu'au 1^{er} janvier 2018, la suppression de l'APL Accession, le gel de la hausse encadrée des loyers, la réduction de 40 % à 20 % du « Prêt à Taux Zéro + » pour les accédants modestes en zones B2 et C et une suppression du dispositif Pinel en zones B2 et C.

Au final, la perte de loyer estimée à 12 millions par an pour les bailleurs sociaux vendéens équivaut à l'apport investi dans la construction de 600 logements locatifs neufs ou encore la réhabilitation de 2000 logements par an, impactant tout le secteur du BTP et de l'artisanat vendéen et menaçant directement 1200 emplois.

Monsieur le Président explique que cette mesure est d'autant plus injuste qu'elle s'applique uniquement au monde HLM, alors que les loyers y sont encadrés, et ne concerne pas le parc privé, pourtant principal responsable de la flambée des loyers.

Parallèlement, les mesures de compensation, notamment le gel du taux du livret A pendant 2 ans et l'allongement de la durée des prêts, apparaissent comme des contreparties dérisoires.

Outre les bailleurs sociaux, les grands perdants de cette mesure seront les locataires eux-mêmes par une diminution progressive de leur confort et de leur cadre de vie, les demandeurs de logement par un allongement de la durée d'attribution d'un logement, les entreprises du BTP par un frein net au lancement de nouveaux projets et les élus locaux par le report voire la non-réalisation de programmes immobiliers indispensables pour leur territoire, y compris dans les communes impactées par la loi SRU.

Considérant que les bailleurs sociaux jouent un rôle social, économique, d'aménageur essentiel sur les territoires, grâce à un partenariat fort avec les collectivités, et qu'ils participent à l'attractivité de ceux-ci,

Considérant que les besoins en logement locatif pour tout public et en accession à la propriété sont importants sur le département,

Considérant que de manière totalement inéquitable, ce sont les bailleurs sociaux qui accueillent le plus grand nombre de demandeurs de logement très modestes qui sont les plus fortement touchés

Considérant que les bailleurs sociaux participent activement à l'économie locale et permettent, grâce à leurs investissements massifs, de soutenir le secteur du BTP et de l'artisanat vendéen,

Après en avoir délibéré, par 1 opposition pour Monsieur Philippe CHAUVIN, par 3 absentions pour Mesdames Françoise FONTENAILLE, Geneviève LE BIHAN et Monsieur Gilbert MIGNÉ, par 34 voix pour, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'adopter la présente motion pour soutenir les bailleurs sociaux dans leur démarche contre cette mesure de baisse des loyers,

2. D'accepter que cette motion soit transmise aux 3 bailleurs vendéens : La Compagnie du logement, Oryon et Vendée Habitat, ainsi qu'à la Préfecture / Sous-Préfecture, aux Parlementaires vendéens, aux communes membres de la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais,

DEMANDE

3. Que le Gouvernement renonce à la baisse des loyers comme cela est présenté dans le projet de loi de finances 2018 qui sont au cœur de son équilibre économique et sur lesquels sont assises ses annuités de remboursement d'emprunt,

4. Que le Gouvernement fasse d'une véritable politique des aides à la pierre le cœur du « choc de l'offre » annoncée et permette ainsi aux bailleurs sociaux de construire des logements dont les loyers seront accessibles aux Vendéens les plus modestes.

Délibération 2017 11 D02
Dérogation au repos dominical pour la commune de Longeville sur Mer

Présentation du dossier par Monsieur Maxence de RUGY, Président de la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais.

Délibération :

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (loi Macron) a modifié l'article L3132-26 du code du Travail en permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.

Monsieur le Président explique que ces dérogations doivent faire l'objet d'une concertation préalable auprès de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanche excède le nombre de 5.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire pour supprimer de manière dérogatoire le repos dominical dans les commerces de détail de la commune de Longeville sur Mer pour l'année 2018 dans la limite de 12 dimanches.

Vu la loi 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires ;

Vu la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu les articles L3132-26 à L3132-27-1, L 3132-25-4 et R 3132-21 du code du travail ;

Considérant que Monsieur le Maire de la commune de Longeville sur Mer souhaite accorder le maximum de dérogations possibles aux commerces de sa commune pour l'année 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De donner un avis favorable à l'application du régime dérogatoire au repos dominical dans les commerces de détail de la commune de Longeville sur Mer pour l'année 2018 dans la limite de 12 dimanches,

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Délibération 2017 11 D03
Convention d'objectifs et de moyens pour la SPL Tourisme

Présentation du dossier par Monsieur Christian AIMÉ, Président de la SPL Moutierrois Talmondais Tourisme.

Délibération :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la compétence « Office de Tourisme et Promotion du tourisme » sur le territoire a été confiée, par délégation, à la SPL Moutierrois Talmondais Tourisme.

Dans ce cadre, il convient de formaliser les responsabilités mutuelles ainsi que les droits et les devoirs qui structurent la relation entre la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais d'une part et l'Office de Tourisme Moutierrois Talmondais d'autre part.

Il est donc convenu entre les deux structures une convention d'objectifs et de moyens pour une durée de 3 ans, convention qui s'appuie sur les axes stratégiques préalablement définies sur la période 2017-2020, à savoir :

- **Excellence territoriale de l'accueil, diffusion de l'information et commercialisation**
- **Communication globale et partagée de la destination**
- **Ingénierie touristique de territoire et animation du réseau des professionnels**

Ainsi, les objectifs 2017/2020 fixent les missions déléguées à l'Office de Tourisme Moutierrois Talmondais ainsi que les objectifs à atteindre par ce dernier sur la période.

Les moyens 2017/2020 précisent quant à eux les modalités et conditions d'attribution des moyens matériels, financiers voire humains alloués à l'Office de Tourisme Moutierrois Talmondais pour exercer les missions qui lui ont été confiées et atteindre les objectifs qui lui ont été attribués.

La communauté de communes pourra exercer un contrôle sur l'activité et les actions de l'office de tourisme Moutierrois Talmondais, conformément aux dispositions inscrites dans les statuts de la SPL.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, les articles L1521-1 à L1525-3 et L 1531.1 ;

Vu le Code du tourisme et, plus particulièrement, les articles L 133-1 et suivants ;

Vu l'article 64 de la loi NOTRe modifiant le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 1514-16 ;

Vu les statuts de la SPL Moutierrois Talmondais Tourisme ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration de la SPL Tourisme ;

Après en avoir délibéré, par 2 abstentions pour Messieurs Philippe CHAUVIN et Robert CHABOT et par 36 voix pour, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'approuver dans son contenu et ses modalités, la convention d'objectifs et de moyens 2017/2020 établie entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme Communautaire,

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens 2017/2020 établie entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme Communautaire.

Délibération 2017 11 D04

Attribution du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du site touristique de la folie de Finfarine

Présentation du dossier par Monsieur Maxence de RUGY, Président de la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais.

Délibération :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le contrat de délégation de service public du site de la Folie de Finfarine arrive à échéance au 31 décembre 2017 et que par délibération n°2017_05_D07 en date du 24 mai 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du site touristique de la Folie de Finfarine.

Les élus ont été destinataires d'un dossier complet en amont du Conseil comme le prévoit l'article L 1411-7 du Code général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1411-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application 2016-86 du 1^{er} février 2016 ;

Vu la délibération du 24 mai 2017 n° 2017_05_D07 approuvant le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du site touristique de la Folie de Finfarine ;

Vu les procès-verbaux de la commission de délégation de service public ;

Considérant le rapport présentant l'économie du contrat et les motifs du choix du délégataire ;

Considérant le projet de contrat de concession du service public pour l'exploitation et la gestion du site touristique de la Folie de Finfarine ;

Considérant qu'il revient au Conseil Communautaire de se prononcer sur le choix du délégataire et le contrat de délégation ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De retenir l'association Abeille Miel et Nature en qualité de délégataire pour l'exploitation et la gestion du site touristique de la Folie de Finfarine,

2. D'approuver les termes du contrat de délégation et de ses annexes,

3. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à prendre toutes dispositions et à signer le contrat de délégation de service public et tout acte relatif à cette décision.

Délibération 2017 11 D05

Autorisation de signature des conventions mégalithes

Présentation du dossier par Monsieur Christian BATY, Vice-Président de la Commission Action Culturelle et Sportive.

Délibération :

Le projet d'aménagement des sites mégalithiques est le dernier volet du programme triennal de valorisation du patrimoine Préhistorique du territoire de Vendée Grand Littoral débuté en 2015 et qui a bénéficié d'une autorisation de programme en 2016. Il vise à :

- mettre en réseau les sites inscrits ou classés,
- construire une offre de visite qualitative et identitaire sur notre territoire,
- répondre aux besoins d'entretien et de sécurisation en matière d'accessibilité (certains sites faisant déjà partie de circuits de découverte du patrimoine local)

Les aménagements devraient être finalisés pour la saison estivale 2018 (fin juin). Ils sont pris en charge à 80 % par la Région, dans le cadre du Nouveau Contrat Régional 2015 – 2018.

L'enveloppe budgétaire ouverte pour cette partie du programme est de 120 000 € TTC.

Monsieur le Président précise à l'Assemblée que suite à la validation de l'étape « projet » de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la mise en place de signalétique de valorisation des mégalithes du Moutierrois Talmondais et afin de pouvoir lancer les consultations pour les travaux d'aménagements, le Conseil Communautaire doit accepter la signature de conventions de mise à disposition de foncier et d'occupation du domaine public.

Deux modèles de convention sont proposés qui permettent de décrire les droits et devoirs quant à l'utilisation et l'entretien des lieux ouverts au public entre :

- La Commune
- La Communauté de Communes
- Et le propriétaire foncier du terrain accueillant le circuit pédagogique

Après signature des conventions, les services de la collectivité pourront instruire les dossiers de demande d'autorisation de travaux.

Considérant la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » et la compétence facultative « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Considérant le programme de valorisation des mégalithes du territoire Moutierrois Talmondais engagé par la Communauté de Communes ;

Considérant la liste des sites à valoriser actée dans le marché de maîtrise d'œuvre MARCHÉ PUBLIC N°2017-I02 ;

Considérant les projets de conventions présentés à l'Assemblée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions tripartites de mise à disposition de foncier actant l'intervention de la Communauté de Communes pour la mise en place d'aménagements sur le domaine privé, selon le modèle joint,

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions d'occupation du domaine public pour la mise en place d'aménagements sur le domaine public selon le modèle joint.

Délibération 2017 11 D06

Signature contrat ruralité

Présentation du dossier par Monsieur Eric ADRIAN, Vice-Président de la Commission Territoires.

Délibération :

Monsieur le Président informe l'Assemblée que conformément aux dispositions du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016, un contrat de ruralité peut être conclu entre l'État et les territoires.

À partir d'une volonté exprimée par les élus locaux, ce contrat accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie, en fédérant l'ensemble des acteurs institutionnels, économiques et associatifs. Ils inscrivent leurs engagements pluriannuels pour améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire.

Ce contrat permet notamment de soutenir les projets issus des mesures des comités interministériels aux ruralités. À l'échelle locale, il doit permettre de soutenir les projets d'aménagement opérationnels durables.

Il s'inscrit en cohérence avec les stratégies et outils contractuels établis à l'échelle du Département de la Vendée et de la Région des Pays de la Loire.

Le contrat ruralité a pour objectif de coordonner tous les outils, dispositifs et moyens existants pour accompagner le développement des territoires ruraux sur la base d'un projet de territoire couvrant les 6 volets suivants :

- Accès aux services et aux soins
- Revitalisation des bourgs centres
- Attractivité du territoire
- Mobilité et accessibilité
- Transition énergétique
- Cohésion sociale

Le contrat ruralité recense, dans un cadre pluriannuel, l'ensemble des financements publics susceptibles de prendre part à une stratégie commune et est complété chaque année par une annexe qui précisera le montant annuel des engagements financiers de l'État,

Vu l'appel à candidature adressé par Monsieur le Préfet de la Vendée le 19 juillet 2016,

Vu la candidature de la Communauté de Commune Moutierrois Talmondais,

Vu le projet de contrat 2018-2020 annexé à la présente délibération,

Considérant, qu'un contrat de ruralité peut être conclu avec l'État pour accompagner la mise en œuvre du projet de territoire,

Considérant le plan d'actions pluriannuel ci-annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'approuver la signature du Contrat de ruralité 2018-2020 joint en annexe, avec la Préfecture et les autres signataires,

2. D'autorise Monsieur le Président ou son représentant à préparer et à signer tous les documents afférents à la réalisation et aux financements du contrat de ruralité et notamment les conventions financières annuelles qui en découlent.

Délibération 2017 11 D07

Transfert de l'atelier relais Talmondais sur le budget annexe

Présentation du dossier par Monsieur Loic CHUSSEAU, Vice-Président de la Commission Finances.

Délibération :

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la Communauté de Communes du Talmondais gère son atelier relais sis rue du Maréchal ferrant à Talmont Saint Hilaire au sein de son budget principal.

Lors de la fusion, un budget annexe « Ateliers Relais » (60020) a été créé. Il reprend les activités gérées jusqu'au 31 décembre 2016 par la Communauté de Communes du Pays Moutierrois.

Monsieur le Président explique qu'il convient d'intégrer l'actif de l'atelier Talmondais à ce budget annexe.

Cette affectation donne lieu à une sortie de ce bien du budget principal et à une intégration dans la comptabilité du budget annexe aux mêmes comptes d'immobilisations et pour la même valeur que ceux auxquels il était comptabilisé dans le budget principal de la CCT (voir détail en annexe).

Il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De transférer l'actif de l'atelier relais sis rue du Maréchal ferrant à Talmont Saint Hilaire au budget annexe « Atelier Relais » de la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais selon l'architecture budgétaire jointe en annexe (opération d'ordre non budgétaire),**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

Délibération 2017 11 D08
Admission en non-valeur

Présentation du dossier par Monsieur Loic CHUSSEAU, Vice-Président de la Commission Finances.

Délibération :

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le comptable du Trésor Public de Moutiers les Mauxfaits sollicite l'admission en créances éteintes des titres de redevances d'ordures ménagères et de redevance spéciale d'un montant total de 1 096.98 €, au compte 6542 selon le détail ci-dessous :

Budget général : 185.52€ (liquidations judiciaires),

Budget annexe déchets ménagers : 911.46€ (liquidations judiciaires et surendettement).

Ces admissions concernent des décisions de justice du tribunal d'instance des Sables d'Olonne (service surendettement) et du tribunal de commerce de la Roche sur Yon qui ont prononcé l'effacement des dettes des redevables.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'éteindre des créances pour les montants énoncés ci-dessus,**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

Délibération 2017 11 D09
Reprise des résultats 2017 des budgets annexes M4 du port de Jard sur Mer et du port de Bourgenay

Présentation du dossier par Monsieur Loic CHUSSEAU, Vice-Président de la Commission Finances.

Délibération :

Le Président rappelle que les activités des ports de Jard sur Mer et de Bourgenay seront transférées à la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral au 1er janvier 2018.

Le Président précise que cette reprise d'activités entraîne, le transfert à la Communauté de Communes de l'ensemble des biens, équipements et services qui étaient affectés aux missions exercées par ces ports, ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés.

En particulier, la Communauté de Communes sera substituée de plein droit aux communes dans tous leurs actes, délibérations et contrats passés en lien avec l'activité des ports.

Ces ports étaient précédemment gérés par des budgets annexes M4. Afin que la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral puisse continuer à assurer un service de qualité, il a été convenu entre les parties que les communes transfèrent à la Communauté de Communes les résultats de leur Budget Annexe « Port » constatés au 31/12/2017, en totalité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De prendre une décision de principe favorable pour la reprise des résultats cumulés de fonctionnement et d'investissement apparaissant en fin d'exercice 2017 sur les budgets annexes des ports de Jard sur Mer et Bourgenay,

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Délibération 2017 11 D10

ZA La Moratière à St Vincent sur Graon - Transfert de propriété bis

Présentation du dossier par Monsieur Olivier POIRIER-COUTANSAIS, Vice-Président de la Commission Développement Economique.

Délibération :

Monsieur le Président informe l'Assemblée que conformément à la circulaire de la Préfecture en date du 13 mars 2017 relative au transfert obligatoire aux EPCI à fiscalité propre de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités », la commune de Saint Vincent sur Graon va transférer la ZAE « La Moratière » à la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais.

Ce transfert se fera moyennant une soulte définie par les modalités de transfert du régime spécifique des ZAE.

Les chiffres présentés ci-dessous par Monsieur le Président, reprennent l'ensemble des opérations réalisées par la Commune de Saint Vincent sur Graon, ce qui permet d'en déterminer la soulte qui lui sera versée par la Communauté de Communes.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de valider le transfert de propriété de la ZAE « La Moratière » à la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais sur les bases énoncées ci-dessous :

	Au 31/12/2016	A terminaison	A l'achèvement
Dépenses			
Total dépenses	119 367,00	0,00	119 367,00
Recettes			
Surface commercialisée	3 344,00	3 419,00	6 763,00
Commercialisation	59 021,00	34 190,00	93 211,00
Subventions	0,00	0,00	0,00
Total recettes	59 021,00	34 190,00	93 211,00
Bilan	-60 346,00	34 190,00	-26 156,17

Taux d'encaissement des recettes	49.44%
Taux d'avancement des travaux	100%

déficit imputable à la commune	12 931.61
déficit imputable à la CC	13 224.56
Soit une soulte de sortie de :	47 414.56
soulte de sortie en €/m ²	13.79

(Calcul de la soulte : 34 190 + 50.56% de 26 156.17)

Le service des Domaines, sollicité en amont, a signalé qu'il avait reçu des directives nationales l'informant qu'il n'avait plus à répondre à ce type de demande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-17 alinéa 6,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2017 portant sur les modalités de transfert des zones d'activités économiques,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De valider le transfert de propriété de la ZAE « La Moratière » située sur la commune de Saint Vincent sur Graon à la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais,**
- 2. D'autoriser le versement d'une soulte d'un montant de 47 414,56 € à la commune de Saint Vincent sur Graon selon les modalités de calcul présentés ci-dessus,**
- 3. Que la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais et la commune de Saint Vincent sur Graon supporteront, à parts égales, les frais, droits et taxes occasionnées par cette opération,**
- 4. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte authentique concrétisant l'acquisition ainsi que les avenants de promesse de vente,**
- 5. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à entreprendre toutes les démarches relatives à ce dossier.**

Délibération 2017 11 D11

ZA La Moratière à St Vincent sur Graon – Création du budget annexe assujetti à la TVA

Présentation du dossier par Monsieur Olivier POIRIER-COUTANSAIS, Vice-Président de la Commission Développement Economique.

Délibération :

Monsieur le Président informe l'Assemblée que pour faire suite à la décision relative au transfert de la ZA « La Moratière » située sur la commune de Saint Vincent sur Graon à la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais, il est nécessaire de créer un budget annexe pour les dépenses et recettes liées à cette zone d'activités.

Si le principe d'unité budgétaire implique que toutes les opérations d'un organisme public soient retracées dans un document unique, par exception, les textes législatifs ou réglementaires peuvent autoriser, voire imposer la constitution de budgets annexes pour certaines catégories de services publics.

Considérant que la Communauté de Communes est amenée à effectuer des opérations de viabilisation de terrains sur les zones d'activités de son ressort,

Considérant que ces biens, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés au patrimoine de la collectivité et doivent donc être décrits dans une comptabilité de stock spécifique tenue selon le système de l'inventaire intermittent ou d'un inventaire permanent simplifié,

Considérant que l'aménagement d'une zone d'activités peut être qualifié de service public à caractère administratif et être assujéti à la TVA ;

Considérant que l'article 201 octies modifié dispose que chaque service ouvert par l'option doit faire l'objet d'une comptabilité distincte s'inspirant du plan comptable général ;

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'il leur sera demandé de se prononcer sur la nécessité de créer un budget annexe dénommé « La Moratière » pour la commercialisation des parcelles cessibles à compter du 1^{er} janvier 2017 et de l'autoriser à signer tous les actes et pièces administratives ;

Ce budget annexe sera assujéti à la TVA suivant les modalités prévues aux articles 201 quinquies et 201 octies de l'annexe II du code général des impôts ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De créer un budget annexe dénommé ZA « La Moratière » pour la commercialisation des parcelles cessibles à compter du 1^{er} janvier 2017 ;**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à entreprendre toutes les démarches dans le cadre de cette affaire.**

Délibération 2017 11 D12

ZA La Moratière à St Vincent sur Graon – Présentation et vote du budget primitif

Présentation du dossier par Monsieur Olivier POIRIER-COUTANSAIS, Vice-Président de la Commission Développement Economique.

Délibération :

Monsieur le Président propose et soumet à l'Assemblée le budget primitif 2017 du budget annexe de la zone d'activités « La Moratière » selon le document joint en annexe.

49 914, 56 € en dépenses et recettes de fonctionnement

49 914, 56 € en dépenses et recettes d'investissement

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'adopter le budget primitif 2017 du budget annexe de la ZAE la Moratière tel que présenté ci-dessus,**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

Délibération 2017 11 D13
Convention de partenariat avec Initiative Vendée Centre Océan

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes est adhérente à la plateforme d'initiatives locales IVCO (Initiative Vendée Centre Océan). Il précise que la plateforme apporte son soutien à la création, à la reprise et au développement des TPE ou PME par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un accompagnement des porteurs de projets par un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement.

Monsieur le Président propose de conclure une convention de partenariat avec IVCO incluant la cotisation 2017 d'un montant de 5 000€ et une mission d'accompagnement des porteurs de projets sur le territoire des 11 Communes de l'ex Moutierrois.

Cette mission, estimée à 20 jours, concerne l'instruction des dossiers, la présentation aux comités d'agrément, le suivi post-crédation des entrepreneurs agréés par la plateforme locale soit un montant total de 20 900 € pour l'année 2017.

Monsieur le Président précise qu'en début 2017, une lettre de mission a été adressée aux Présidents des 2 plateformes intervenant sur le territoire (IVCO pour l'ex Moutierrois et INOV sur l'ex Talmondais) les informant que la participation financière revenant à chaque plateforme serait égale à la moitié du montant demandé pour l'ensemble de la Communauté de Communes.

La participation financière affectée à IVCO s'élèverait à 20 900 € x 50% soit 10 450 € au titre de l'année 2017.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention 2017 avec IVCO pour un montant de 10 450 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'approuver la convention 2017 avec IVCO d'un montant de 10 450,00 euros,***
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.***

Délibération 2017 11 D14
Désignation des membres du COPIL du PAPI des Marais du Payré

Présentation du dossier par Monsieur Jannick RABILLE, Vice-Président de la Commission Environnement.

Délibération :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la convention cadre du PAPI d'intention des Marais du Payré a été signée en juillet 2016 par le Préfet Coordonnateur de Bassin, le Préfet de la Vendée, le Président du Conseil Départemental ainsi que le Président du Syndicat Mixte des Marais du Payré (SMEA).

Monsieur le Président précise que cette convention fixe en son annexe 4 la composition prévisionnelle du Comité de Pilotage, qui sera notamment chargé du suivi de l'étude du Programme d'Actions de Prévention des Inondations, récemment lancée par la Communauté de Communes.

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu d'actualiser la composition de ce COPIL et propose de la fixer comme suit :

- Monsieur le Préfet de la Vendée
- Monsieur le Président du Conseil Régional des Pays de la Loire
- Monsieur le Président du Département de la Vendée
- Communauté de Communes Vendée Grand Littoral
- DDTM de la Vendée
- DREAL des Pays-de-la-Loire
- Les communes incluses dans le périmètre du PAPI des Marais du Payré
- Conservatoire du Littoral
- Opérateur NATURA 2000
- Syndicat Mixte Auzance, Vertonne et cours d'eau côtiers
- Office National des Forêts (ONF)
- Chambre d'Agriculture de la Vendée
- Vendée Eau (Gestionnaire du barrage de Sorin-Finfarine)
- Syndicat Mixte du bassin du Lay (PAPI limitrophe)
- Syndicat Mixte des Marais d'Olonne (PAPI limitrophe)
- Comité Régional de Conchyliculture (CRC) des Pays-de-la-Loire
- Syndicat Conchylicole du Bassin du Payré (SCOBAP)
- Groupement Conchylicole du Payré (GCP)
- Groupement Associatif Estuaire (GAE)
- Association de Défense des Marais du Payré
- Association de Défense du Littoral Jardais (ADLJ)
- Association des Sauniers de la Guittière
- Association des Marais de la Guittière
- Fédération départementale des Chasseurs de Vendée
- Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- ASA de la Gibretière
- ASA de Moutiers-les-Mauxfaits

Vu la convention Cadre du 11 juillet 2016, relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'intention des Marais du Payré pour les années 2015 à 2019,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la composition du Comité de Pilotage (COPIL),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'actualiser la liste des membres du Comité de Pilotage tel que proposé ci-dessus,***
- 2. De désigner Monsieur Jannick RABILLÉ, Vice-Président à l'Environnement, comme représentant de la Communauté de Communes,***
- 3. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.***

Délibération 2017 11 D15
Modalités de transfert des agents de la commune de Talmont Saint Hilaire

Présentation du dossier par Monsieur Marcel GAUDUCHEAU, Vice-Président de la Commission Administration Générale et Ressources Humaines.

Délibération :

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'accepter les modalités de transfert du personnel des ports entre la Mairie de Talmont Saint Hilaire et la Communauté de Communes

L'article L.5214-16, 2° du code général des collectivités territoriales prévoit l'exercice par une communauté de communes au titre de ses compétences obligatoires de la compétence : « [...] création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

L'identification d'une zone d'activité portuaire, selon les critères définis par la doctrine, induit le transfert automatique et obligatoire de cette dernière par la commune en étant la gestionnaire, à la communauté de communes dont elle relève.

Tel est le cas concernant le port de Talmont-Saint-Hilaire (port Bourgenay) dont le transfert vers la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais a été acté par la Préfecture de la Vendée et est en cours de mise en œuvre avec effet au 1er janvier 2018.

L'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales prévoit :

« I. - Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Les modalités du transfert prévu aux deux premiers alinéas du présent I font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette décision est prise après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires concernés. La fiche d'impact est annexée à la décision. Les accords conclus préalablement à la décision sont annexés à la décision. La décision et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents.

Le transfert peut être proposé aux fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré. En cas de refus, ils sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré, du président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Ils sont placés, pour l'exercice de cette partie de leurs fonctions, sous son autorité fonctionnelle. Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale.

Les agents transférés en vertu des alinéas précédents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.»

A l'aune du diagnostic préalable du personnel affecté, il apparaît qu'au 1er janvier 2018, quatre (4) agents doivent être transférés de plein droit à la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais, ces derniers remplissant en effet en totalité leurs fonctions dans le service transféré.

Les agents seront transférés à la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2018 dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Ils conserveront le bénéfice du régime indemnitaire leur étant applicable ainsi qu'à titre individuel les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

L'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales précise que le transfert des agents affectés doit donner lieu à l'établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis de l'agent concerné. Cette fiche d'impact est annexée à la décision et soumise à l'avis des comités techniques compétents.

A cet effet, vous trouverez joint à la présente délibération, la fiche d'impact telle que ci-avant décrite et dont il est fait lecture.

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux transferts de compétences et à leurs conséquences notamment en termes de transfert de personnel,

Considérant la lecture faite par le Président du rapport de présentation et de la fiche d'impact,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'approuver, sous réserve de l'avis du Comité Technique, les modalités de transfert telles que décrites dans la fiche d'impact jointe à la présente, décrivant les effets du transfert des agents de la commune de Talmont-Saint-Hilaire concernés vers la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais, sur l'organisation et les conditions de travail ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires concernés,

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2017 11 D16

Ouverture-fermetures de postes et prolongations de contrats nécessaires à la continuité du service public

Présentation du dossier par Monsieur Marcel GAUDUCHEAU, Vice-Président de la Commission Administration Générale et Ressources Humaines.

Délibération :

Monsieur le Président expose à l'Assemblée l'ensemble des ajustements à opérer sur les ressources humaines de la collectivité pour, mettre en œuvre des décisions antérieures, ou assurer la continuité du service public.

Organisation du service « Ports » :

Monsieur le Président rappelle que lors du conseil communautaire du 25 octobre 2017, les délégués communautaires ont validé la prise de compétence « Ports » au 1^{er} janvier 2018 qui entraîne le transfert automatique à la Communauté de Communes des agents affectés à ces missions comme le précise également la décision n°15 du Conseil du 29 novembre 2017.

Ainsi, Monsieur le Président propose la création de 4 postes permanents à temps complet comme suit :

- 1 rédacteur
- 1 adjoint administratif
- 1 technicien
- 1 adjoint technique

En sus, le Président indique que les ports seront gérés par un Directeur unique, en lieu et place des deux directions qui exerçaient jusqu'à la reprise des ports par la Communauté de Communes. Cette mutualisation demande la création d'un poste de cadre de droit public à temps complet.

Ces postes seront rattachés aux budgets annexes des ports.

Organisation du service ADS :

Monsieur le Président expose qu'un agent du service ADS, titulaire d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, part à la retraite au 31 janvier 2018. Un recrutement d'un rédacteur a été effectué pour pourvoir à son remplacement et assurer un « tuilage » de 2 mois.

Pour les besoins du service, Monsieur le Président propose :

- La création d'un poste permanent de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2017
- La suppression d'un poste permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 31 janvier 2018

Organisation des services techniques :

Monsieur le Président expose à l'assemblée que pour le bon fonctionnement des services techniques, il est nécessaire de procéder aux ajustements suivants :

- Service déchets PAV : renouvellement d'un poste d'adjoint technique contractuel d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018
- Service déchets Brigade Verte : renouvellement d'un poste d'adjoint technique contractuel d'un an à compter du 13 décembre 2017
- Service déchets / campagne de porte à porte : ouverture de 2 postes d'adjoints administratifs à temps complet en CDD d'un an sur l'année 2018 conformément à la décision 2017-10-D15 du 25 octobre 2017
- Service Bâtiments/accoroutage : renouvellement de 2 postes d'adjoints techniques contractuels respectivement de 9 mois et de 8 mois à compter du 1^{er} janvier 2018
- Service Déchets/collecte ordures ménagères : recrutement d'un conducteur de benne en CDI rattaché au budget annexe déchets

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De créer 5 postes pour le service « Ports » :

- a. 1 poste de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2018***
- b. 1 poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2018***
- c. 1 poste de technicien à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2018***
- d. 1 poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2018***
- e. 1 poste de catégorie A (attaché ou ingénieur) ouvert aux contractuels ou en détachement***

2. De créer un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2017,

3. De supprimer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 31 janvier 2018,

4. D'ouvrir 4 postes contractuels d'adjoints techniques à temps complet, premier échelon du grade d'adjoint technique, en raison d'un accroissement temporaire d'activité, et d'ouvrir un poste de droit privé soit :

- f. 1 contractuel d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018*
- g. 1 contractuel d'une durée d'un an à compter du 13 décembre 2017*
- h. 1 contractuel d'une durée de 9 mois à compter du 1^{er} janvier 2018*
- i. 1 contractuel d'une durée de 8 mois à compter du 1^{er} janvier 2018*
- j. CDI droit privé et fermeture d'un poste de titulaire au 1^{er} janvier 2018*

5. D'ouvrir 2 postes contractuels d'adjoints administratifs à temps complet, premier échelon du grade d'adjoint technique, en raison d'un accroissement temporaire d'activité, pour une durée d'un an (1^{er} janvier au 31 décembre 2018),

6. D'inscrire au chapitre 012 du budget primitif 2018 les crédits nécessaires à ces recrutements,

7. D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ces décisions.

Délibération 2017 11 D17 **Assurance statutaire de la Collectivité**

Présentation du dossier par Monsieur Marcel GAUDUCHEAU, Vice-Président de la Commission Administration Générale et Ressources Humaines.

Délibération :

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que les dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun.

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités dont la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais, a lancé une consultation pour un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre (4) ans (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché de au moins 30 agents CNRACL peut adhérer.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée les propositions issues de la consultation réalisée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale :

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue couvre les garanties suivantes :

RISQUES SOUSCRITS	TAUX CNP ASSURANCES (hors frais de gestion)	TAUX DE GESTION CDG 85
□ Maladie ordinaire	□ Franchise 15 jours fermes par arrêt 1,90 % □ Franchise 30 jours fermes par arrêt 1.33 %	0.03 %
□ Longue maladie et Longue durée	1.40 %	0.02 %
□ Maternité, paternité, adoption	1.84 %	0.02 %
□ Accident du travail et maladie professionnelle	0.83 %	0.04 %
□ Décès	0.18 %	0.01 %
TOTAL % %

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, du Supplément Familial de Traitement auxquels s'ajoutent, pour la part patronale, les éléments optionnels suivants :

☛ la moitié des charges patronales (soit un taux de 25 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de la prime)

OU

☛ la totalité des charges patronales (soit un taux 50 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de la prime)

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2018, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, s'élève à un virgule zéro cinq pour cent (1.05 %) de l'assiette de cotisation composée du Traitement Brut Indiciaire, du Supplément Familial de Traitement auxquels s'ajoutent, pour la part patronale, l'élément optionnel suivant :

☛ la totalité des charges patronales (soit un taux de 35 % de la masse salariale déclaré lors de l'appel de la prime).

La Commission Administration Générale/Ressources Humaines s'est réunie le 8 novembre 2017 pour travailler sur les éléments d'information recueillis sur l'historique RH des deux collectivités fusionnées. Ainsi il apparait nettement que la garantie maladie ordinaire n'est déclenchée que pour 18% des arrêts. L'étude de notre pyramide des âges fait également apparaitre un risque maîtrisé de recours à la garantie maternité. Sur la bases de ces éléments, la Commission formule les propositions suivantes :

- **CNRACL - retenir les garanties suivantes :**
 - **La longue maladie et longue durée au taux de 1,40 %**
 - **Les accidents de travail et maladie professionnelle au taux de 0,83 %**
 - **Le décès au taux de 0.18 %**
 - **Soit un taux total de cotisation de 2,41 %**
 - **Sur la totalité des charges patronales**

- IRCANTEC – ne pas retenir cette garantie
- Frais de gestion au CDG : 0,07 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'adhérer au contrat de groupe avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée,***
- 2. De retenir les taux de couvertures pour les agents affiliés à la CNRACL proposés ci-dessus,***
- 3. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.***

Le taux est garanti pendant trois ans, puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité, en juin 2020, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2021.

Délibération 2017 11 D18

Subvention exceptionnelle pour le Groupement Intercommunal de Défense contre les Organismes Nuisibles

Présentation du dossier par Monsieur Jannick RABILLE, Vice-Président de la Commission Environnement.

Délibération :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes participe au financement du Groupement Intercommunal de Défense contre les Organismes Nuisibles du Pays Moutierrois et du Pays Né de la Mer (GIDON), pour ses actions de régulation des populations de ragondins sur le territoire.

Il précise que la subvention attribuée au titre de l'année s'élève au total à la somme de à 45 457,63 euros.

Il expose que le Département, depuis la promulgation de la loi NOTRe, n'est plus habilité à soutenir financièrement ces structures mais qu'une aide provisoire à destination des EPCI a été adoptée afin de pouvoir maintenir l'effort de lutte engagé. Ainsi, la Communauté de Communes s'est vu octroyer une subvention exceptionnelle de 10 962 €, avec un premier versement de 5 481 €.

Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 481 € au Groupement Intercommunal de Défense contre les Organismes Nuisibles du Pays Moutierrois et du Pays Né de la Mer pour son activité de piégeage des Ragondins.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'accepter d'allouer une subvention exceptionnelle au Groupement Intercommunal de Défense contre les Organismes Nuisibles du Pays Moutierrois et du Pays Né de la Mer (GIDON) d'un montant de 5 481 euros,***
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision,***

DIT

- 3. Que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au Budget Principal 2017 de la Communauté de Communes.***

Questions diverses

Calendrier des réunions :

- Réunion Publique SCOT : Jeudi 30 novembre à 18 heures à Talmont Saint Hilaire
- Commission Administration Générale et Ressources Humaines : Jeudi 7 décembre à 18 heures à Moutiers les Mauxfaits
- Commission Action Culturelle et Sportive : Lundi 11 décembre à 18 heures à Talmont Saint Hilaire
- Réunion Président/Vice-Présidents : Mercredi 13 décembre à 8h30 à Talmont Saint Hilaire
- Bureau Communautaire : Mercredi 13 décembre à 18h30 à Talmont Saint Hilaire
- Comité Syndical SCOT : Lundi 18 décembre à 17h30 aux Achards
- Conseil Communautaire : Mercredi 20 décembre à 18h30 à Talmont Saint Hilaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h23 heures.